REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 15 /PR-SGG
ANNEE 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en son article 51 ;

SUR la proposition du Président du Conseil, Chef du Gouvernement,

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

ARTICLE Ier.- Est déclarée close la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui prend effet à compter du 30 Mars 1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 27 AVRIL 1965

Par le Président de la République,

Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

J.AHOMADEGBE-TOMETIN

S.-M. APITHY.

AMPLIATIONS :

PR.....: 4
PC.....: 6
AND.....: 4
SGG.....: 4
J O R D.....: 1